



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

22057759

Déposé / Reçu le

03 MAI 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0899 822 379

Nom

(en entier) : **Le Conseil des Sociétés pour la Gestion Collective des
Droits des Artistes Interprètes**(en abrégé) : **SCAPR**

Forme légale : association international sans but lucratif

Adresse complète du siège : avenue de Cortenbergh 116, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : RECTIFICATIF**Rectificatif à l'acte déposé au Tribunal de Commerce de Bruxelles le 26 Octobre 2021
concernant les Statuts du SCAPR tels qu'adoptés le 27 mai 2021 lors de sa
46ème Assemblée Générale**

Il y avait lieu de lire

Article 6 : Assemblée Générale**6.2. Notification****L'Assemblée Générale Annuelle doit se tenir en personne avant la fin du mois de juin de
chaque année, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide
autrement conformément à l'article 6.6 ci-dessous, et doit être convoquée
par le Conseil d'Administration avec un préavis d'au moins 30 jours. La
convocation est accompagnée d'un ordre du jour et de documents annexes
que le Conseil d'Administration entend soumettre à l'approbation des
membres de l'Organisation, sauf dans le cas d'un délai de préavis réduit, tel
que prévu dans l'article ci-après.****Deux tiers des membres du Conseil d'Administration ou un tiers des membres de
l'Organisation peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire
en personne en respectant un préavis d'au moins 30 jours. La convocation
doit être accompagnée d'un ordre du jour et de documents annexes que le
Conseil d'Administration ou les membres de l'Organisation entendent
soumettre à l'approbation des membres de l'Organisation lors de cette
assemblée extraordinaire.**

(Signé) Monsieur Eanna Casey, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).